

LETRE DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Cher actionnaire,

Les actionnaires de notre société sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 31 mars 2025 à 9 heures, au siège social, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

- présentation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2024 (incluant le rapport de gestion du Groupe) ;
- présentation du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- approbation des comptes annuels, des comptes consolidés, des conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce et des dépenses non déductibles fiscalement ;
- affectation du résultat de l'exercice ;
- approbation des principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués et des administrateurs ;
- approbation de la rémunération allouée au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ;
- approbation de la rémunération allouée au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ;
- approbation de la rémunération allouée aux Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ;
- approbation des informations visées au I de l'article L22-10-9 du Code de commerce ;
- approbation de la rémunération à allouer aux administrateurs au titre de leur activité au conseil pour l'exercice clos le 30 septembre 2024 ;
- fixation de la rémunération à allouer aux administrateurs au titre de leur activité au conseil pour l'exercice 2024/2025 et les exercices à venir ;
- autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions en application des dispositions de l'article L 22-10-62 du Code de Commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;
- nomination du cabinet Grant Thornton en qualité d'auditeur de durabilité ;
- pouvoirs aux fins de formalités.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour cette assemblée, conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de Commerce et aux statuts de la société, il est prévu un mode de vote par des moyens électroniques de communication.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, ou son mandataire,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à Uptevia - Service Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L.225-106 et L. 22-10-39 du Code de Commerce ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance

A compter de la convocation, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société (<http://www.groupe-plastivaloire.com/>).

A compter de la convocation, les actionnaires pourront demander par écrit, à Uptevia, de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que les services d'Uptevia - Service Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex le reçoivent au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : vanessa.findeling@plastivaloire.com. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et demander une carte d'admission et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dédié à l'Assemblée Générale, dans les conditions décrites ci-après :

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/> :

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- Les actionnaires au nominatif administré : il devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur détenant au minimum 1 action de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter (ou désigner ou révoquer un mandataire) en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : vanessa.findeling@plastivaloire.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilitée. Les actionnaires devront impérativement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à J-2, soit le **29 mars 2025**, par voie postale à Uptevia - Service Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : vanessa.findeling@plastivaloire.com.

Le site Internet VOTACCESS pour l'Assemblée Générale du **31 mars 2025** sera ouvert à compter du **7 mars 2025 à 10 heures**. La possibilité de voter, de donner mandat ou de révoquer un mandataire avant l'Assemblée Générale prendra fin le **30 mars 2025 à 15 heures**, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : vanessa.findeling@plastivaloire.com, de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de [l'article R. 225-83](#) du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement

comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la société (<http://www.groupe-plastivaloire.com/>).

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.22-10-23. du Code de commerce ont été mis en ligne sur le site internet de la société (<http://www.groupe-plastivaloire.com/>).

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce a été mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (<http://www.groupe-plastivaloire.com/>).

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale (deuxième jour ouvré en cas d'assemblée tenue à huis clos), tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : vanessa.findeling@plastivaloire.com. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le conseil d'administration

PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE

Société Anonyme au capital de 20.000.000 €

Siège social : Zone Industrielle Nord - Les Vallées - 37130 LANGEAIS

R.C.S. TOURS 644.800.161

SIRET 644.800.161.00015

Site internet : (<http://www.groupe-plastivaloire.com/>)

ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2025

-TEXTE DES RESOLUTIONS -

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation des rapports du conseil d'administration, et des commissaires aux comptes, sur l'exercice clos le 30 septembre 2024, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par une perte de -95.059.390 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation des rapports du conseil d'administration, et des commissaires aux comptes, sur l'exercice clos le 30 septembre 2024, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2024, se soldant par un résultat net de -44.076 K€ pour un résultat du groupe de -45.091. K€.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir entendu la proposition émise par le conseil d'administration à propos de l'affectation du résultat de l'exercice, l'assemblée générale décide de procéder à l'affectation de résultat de l'exercice de la manière suivante :

Origine

- Résultat de l'exercice -95.059.390 €

Affectation

- Imputation sur le poste « autres réserves » -95.059.390 €
Ainsi ramené de 133.936.497 € à 38.877.107 €
- Virement au poste « réserves réglementées » de la somme de 1.402,80 €, ladite somme étant prélevée sur le poste « autres réserves » ainsi ramené de 38.877.107 € à 38.875.704 €.

L'assemblée générale reconnaît s'être vue informer du fait que les distributions suivantes sont intervenues au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende global (en €)	Dividende distribué (par action) en €	Abattement Art. 158-3 2° DU C.G.I.	Revenu réel (par action) en €
2020/2021	22 125 600	3.097.584	0,14	oui	0,14
2022/2023	22 125 600	0	0	-	-
2023/2024	22 125 600	0	0	-	-

QUATRIEME RESOLUTION - RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale constate qu'il n'y est pas fait mention de conventions nouvelles, conformément aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce.

CINQUIEME RESOLUTION - APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.22.10-8 II DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux articles L.22.10-8 II et R.225-29-1 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs telle que décrite dans ledit rapport.

SIXIEME RESOLUTION - APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi notamment en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'assemblée générale, approuve en application des termes l'article L.22-10-8 II dudit code les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Patrick FINDELING, président du conseil d'administration, au titre de son mandat tel que décrits dans le rapport précité.

SEPTIEME RESOLUTION - APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU DIRECTEUR GENERAL

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi notamment en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'assemblée générale, approuve en application des termes l'article L.22-10-8 II dudit code les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Antoine DOUTRIAUX, directeur général, tel que décrits dans le rapport précité.

HUITIEME RESOLUTION - APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES A MADAME VANESSA FINDELING, DIRECTRICE GENERALE DELEGUEE ;

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, l'assemblée générale, approuve en application des termes l'article L.22-10-8 II du Code de commerce les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Madame Vanessa FINDELING, directrice générale déléguée tel que décrits dans le rapport précité.

NEUVIEME RESOLUTION - APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES A MONSIEUR JOHN FINDELING, DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, l'assemblée générale, approuve en application des termes l'article L.22-10-8 II du Code de commerce les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération de Monsieur John FINDELING, directeur général délégué tel que décrits dans le rapport précité.

DIXIEME RESOLUTION - APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2024 AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à l'ensemble des administrateurs au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels que décrits dans le rapport précité.

ONZIEME RESOLUTION – APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2024 AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Patrick FINDELING en sa qualité de Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels que décrits dans le rapport précité.

DOUZIEME RESOLUTION – APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2024 AU DIRECTEUR GENERAL.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Antoine DOUTRIAUX en sa qualité de Directeur Général au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels que décrits dans le rapport précité.

TREIZIEME RESOLUTION – APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L’EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2024 A MADAME VANESSA FINDELING, DIRECTRICE GENERALE DELEGUEE

L’Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d’administration sur le gouvernement d’entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l’article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Vanessa FINDELING en sa qualité directrice Générale déléguée au titre de l’exercice clos le 30 septembre 2024, tels que décrits dans le rapport précité.

QUATORZIEME RESOLUTION - APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L’EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2024 A MONSIEUR JOHN FINDELING, DIRECTEUR GENERAL DELEGUE.

L’Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d’administration sur le gouvernement d’entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l’article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur John FINDELING en sa qualité directeur Général délégué au titre de l’exercice clos le 30 septembre 2024, tels que décrits dans le rapport précité.

QUINZIEME RESOLUTION – APPROBATION DES INFORMATIONS VISEES AU I DE L’ARTICLE L.22-10-9 DU CODE DE COMMERCE

L’Assemblée Générale approuve les informations visées au I de l’article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport du conseil d’administration sur le gouvernement d’entreprise, en application des dispositions de l’article L 22-10-34 I alinéa 1 du Code de commerce.

SEIZIEME RESOLUTION – APPROBATION DE LA REMUNERATION ALLOUEE AUX ADMINISTRATEURS AU TITRE DE LEUR ACTIVITE AU CONSEIL POUR L’EXERCICE 2023/2024

L’assemblée générale, après s’être vu rappeler que la collectivité des associés avait le 29 mars 2024 fixé à la somme de 308 000 € la rémunération allouée aux différents membres du conseil d’administration et membres des comités au titre de leur activité au sein de ces organes pour l’exercice 2023-2024, confirme ce total de 308 000 € et sa répartition par le conseil d’administration.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION FIXATION DE LA REMUNERATION A ALLOUER AUX ADMINISTRATEURS AU TITRE DE LEUR ACTIVITE AU CONSEIL POUR L’EXERCICE 2024/2025 ET LES EXERCICES A VENIR.

L’assemblée générale fixe la rémunération des administrateurs au titre de leur activité au conseil se rapportant à l’exercice ouvert le 1er octobre 2024 à la somme globale de 308.000€ étant rappelé que la répartition de cette rémunération entre les différents membres du conseil d’administration et membres des comités relève de la compétence du conseil d’administration. Elle précise qu’à défaut de modification expresse ultérieure décidée par la collectivité des associés, l’enveloppe globale précitée demeurera en vigueur pour les exercices suivants.

DIX-HUITIEME RESOLUTION – AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D’ADMINISTRATION AUX FINS DE PROCEDER AU RACHAT DES ACTIONS DE LA SOCIETE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L’ARTICLE L 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE.

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, l'autorise, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettra fin, lors de sa mise en œuvre, à l'autorisation en cours jusqu'à ce jour.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plan d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plans assimilés), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe.
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2024.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres et aux époques que le conseil d'administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 5 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 11 062 800 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION - NOMINATION DU CABINET GRANT THORNTON EN QUALITÉ D'AUDITEUR DE DURABILITÉ

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme, le cabinet Grant Thornton aux fonctions d'auditeur de durabilité. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 821-44 du Code de commerce et conformément à l'article 38 de l'Ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, la durée de ce mandat sera équivalente à celle du mandat restant à courir, confié à Grant Thornton au titre de la mission de certification des comptes et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

VINGTIEME RESOLUTION - POUVOIRS AUX FINS DE FORMALITES

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet de procéder aux formalités de publicité légale consécutives à l'adoption des résolutions.

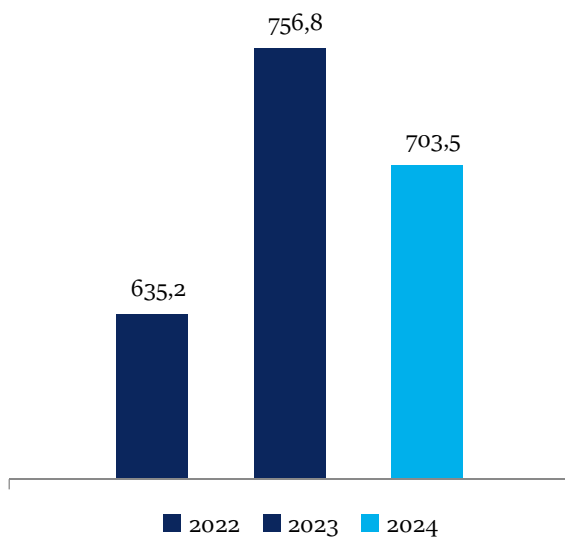
PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE
S.A. à conseil d'administration
au capital de : 20.000.000 €
SIEGE SOCIAL : Z.I. Nord - "Les Vallées"
37130 LANGEAIS
R.C.S. : TOURS 664.800.161

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2025

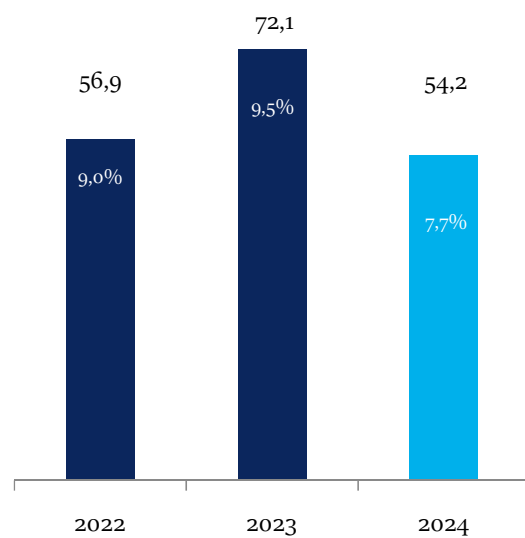
EXPOSE SOMMAIRE

I. CHIFFRES CLES (COMPTES CONSOLIDES)

Évolution du chiffre d'affaires
En M€*



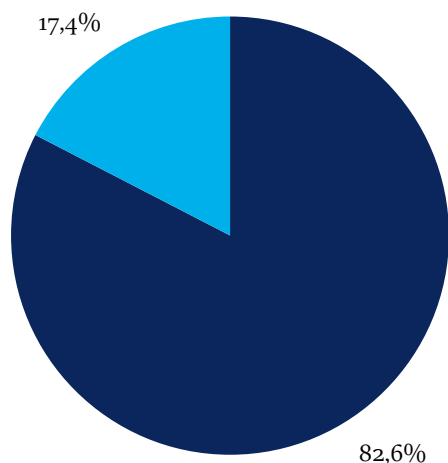
EBITDA
En M€ et en % du CA*



L'EBITDA correspond à la marge opérationnelle avant dotations aux amortissements et provisions moins reprises d'exploitation.

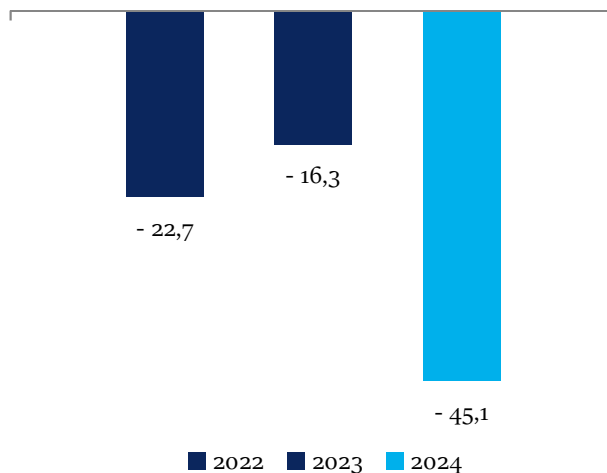
*Données historiques retraitées de la sortie des entités cédées Karl Hess GmbH, PVL GmbH + Pilsen injection s.r.o. pour le chiffre d'affaires, les agrégats du compte de résultat, les investissements, les données de bilan et le Free Cash-Flow.

Répartition du chiffre d'affaires par secteur *

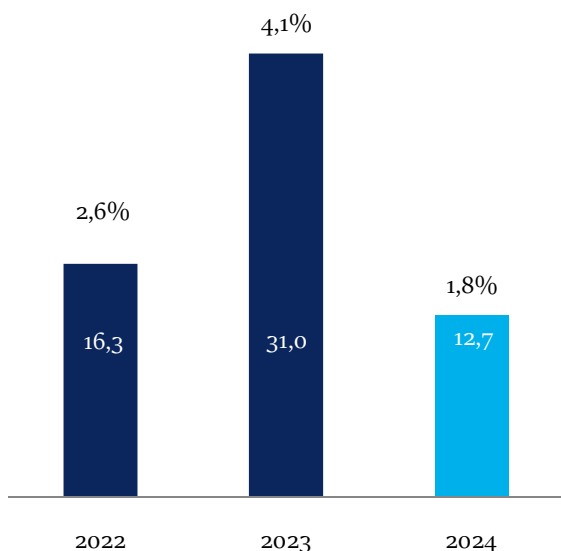


■ Automobile ■ Industrie - Produits Grand Public

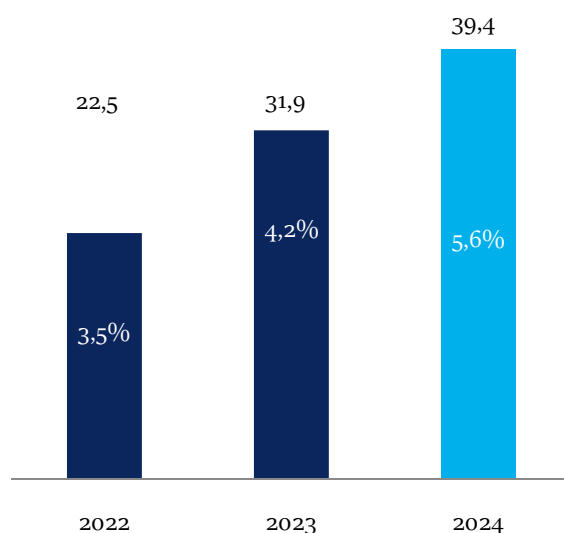
Résultat net part du Groupe En M€ *



Résultat opérationnel courant En M€ et en % du CA *



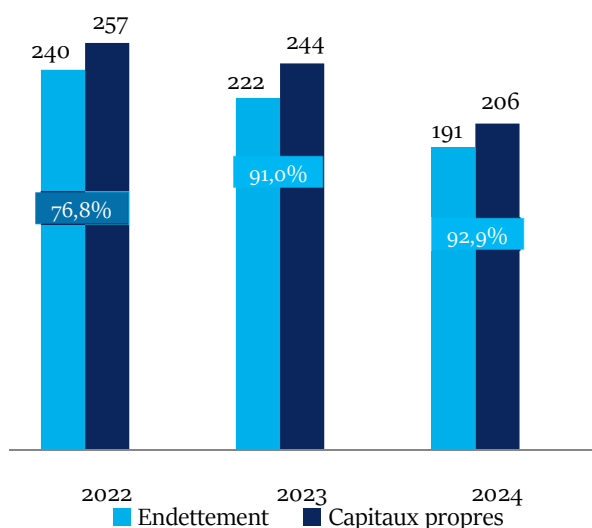
Investissements Industriel En M€ et en % du CA *



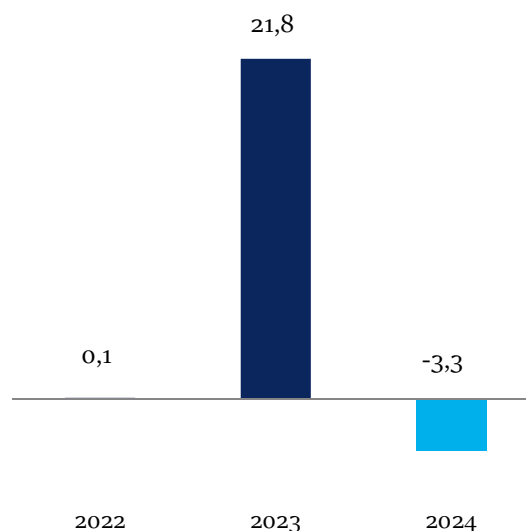
Les investissements industriels correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes de cessions et à la variation nette des avances sur immobilisations/fournisseurs d'immobilisations.



Dette nette / Capitaux propres En M€ et en % *



Free cash-flow En M€ *



La **dette nette** correspond à l'ensemble des dettes financières à long terme, des crédits à court terme et découverts bancaires diminués des prêts octroyés et autres actifs financiers à long terme, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie

Les **capitaux propres** ne comprennent pas les subventions d'exploitation.

Le **Free Cash-flow** correspond aux flux générés par l'activité diminués des investissements corporels et incorporels nets des cessions. Les intérêts financiers nets décaissés ont été reclassés en opérations de financement.

II. ACTIVITE GROUPE

FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE

Dans un contexte de marché morose, en particulier en Europe, le Groupe Plastivaloire a poursuivi son effort de restructuration dans le but d'améliorer sa compétitivité et de réduire son endettement.

Dans ce cadre, le Groupe a procédé à la cession de ses usines en Allemagne et en république Tchèque (sociétés Karl Hess und CO KG ; PVL GmbH et Pilsen Injection s.r.o.), fortement déficitaires, à la société Hess Plastics. Cette société bénéficie du soutien d'un investisseur institutionnel allemand.

Au terme de négociations exclusives un accord a été conclu en Août 2024 et la transaction a été finalisée le 27 septembre 2024.

Conformément à la norme IFRS 5 les comptes consolidés du Groupe sur l'exercice sont présentés sur le périmètre des activités poursuivies.

Pour assurer la comparabilité le compte de résultat et le tableau de financement consolidé du Groupe pour l'exercice précédent ont été retraités et sont présentés sur le seul périmètre des activités poursuivies. Le compte de résultat et le tableau de financement du Groupe pour l'exercice précédent sont également présentés dans le périmètre original du Groupe.

L'exercice 2023-2024 a été marqué par le lancement de 28 programmes concernant de nouveaux véhicules sur le secteur automobile.



En dépit de ces lancements, l'activité à périmètre et taux de change constants a reculé de 6,5 % (7 % à taux de change courant).

La baisse de l'activité a touché le secteur automobile dont le chiffre d'affaires global a baissé de 4,3 %.

Pour sa part, L'activité du secteur industries a enregistré un recul de 18,1 % du fait d'une conjoncture dégradée notamment dans le secteur du bâtiment.

L'exercice 2023-2024 a par ailleurs été marqué par une détente du prix de l'énergie et des matières premières qui a permis une amélioration du ratio de marge brute de 46,3 % à 48 % sur le périmètre des activités poursuivies.

Le nombre important de lancements de nouveaux programmes et les décalages de démarrage de certains d'entre eux ont exigé un effort particulier de support du Groupe qui s'est traduit par un impact important sur les coûts de personnels, en augmentation de 3 points par rapport à l'exercice précédent sur le périmètre des activités poursuivies.

La marge d'EBITDA s'établit ainsi sur l'exercice à 7,7 %, en retrait de 1,8 points par rapport à l'exercice précédent à périmètre comparable.

Sur l'exercice, le Groupe a également procédé à la cession des bâtiments de Creutzwald et de Bellême dans le cadre de la rationalisation de son parc immobilier et finalisé la fermeture de son activité de chromage située sur le site de Morteau.

La perte nette du Groupe sur l'exercice ressort à 44,1 M€. Cette perte se compose d'une perte nette des activités poursuivies de 2,1 M€. La perte nette des activités cédées sur l'exercice ressort à 17,0 M€ et la perte sur cession est de 24,9 M€.

Compte tenu d'un résultat net positif des intérêts minoritaires de 1,0 M€, La perte nette, part du Groupe est de 45,1 M€.

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

A. Commentaires sur les comptes consolidés

Chiffre d'affaires annuel : 703,5 M€

Le Groupe Plastivoire enregistre un chiffre d'affaires de 703,5 M€, en retrait de 53,3 M€ par rapport à l'exercice 2022-2023, sur le périmètre des activités poursuivies, soit un repli de 7 % (6,5 % à taux de change constant).

Le secteur Automobile (pièces et outillage) ressort à 580,9 M€ en repli de 4,3 % par rapport à 2022-2023. Les ventes de pièces s'établissent à 488,5 M€ soit -8,2 % par rapport aux ventes de 2022-2023. Les ventes ont été notamment affectées par la faiblesse de l'activité des clients et par le démarrage plus lent que prévu des nouveaux véhicules lancés sur l'exercice. Les ventes d'outillages ont progressé de 22,9 % à 92,5 M€ contre 75,2 M€ en 2022-2023 notamment du fait des ventes associées aux nouveaux véhicules lancés sur l'exercice par les clients.

Le secteur Industries a vu ses ventes reculer de 18,9 % pour les pièces à 115,2 M€ mais seulement de 3,9 % pour les ventes d'outillages à 7,4 M€.

Ces deux secteurs pèsent respectivement 82,6 % et 17,4 % du chiffre d'affaires annuel. L'Europe réalise sur l'exercice, un chiffre d'affaires de 600,6 M€ en repli de 6,6 % (-6,0 % à taux de change constant).



La zone Amérique réalise un chiffre d'affaires de 102,9 M€ en repli de 9,4 % (-9,2 % à taux de change constant).

Marge d'EBITDA : 7,7 %

Sur l'exercice 2023-2024, La rentabilité opérationnelle des activités poursuivies recule de 1,8 point par rapport au niveau de 9,5 % enregistré sur le même périmètre en 2022-2023.

L'amélioration de la marge brute de 1,8 points liée à la baisse des prix de l'énergie et des matières premières n'a pas permis de compenser l'impact des frais de personnels, en augmentation de 3 points compte tenu du recul de l'activité, de l'inflation salariale, des renforcements nécessaires au démarrage des nouvelles productions lancées sur l'exercice et d'un mix pays défavorable. Les charges de personnel représentent ainsi 26,7 % des ventes contre 24,4 % en 2022-2023 sur le périmètre des activités poursuivies.

Les dotations aux amortissements et provisions nettes sont stables à 41,5 M€ par rapport à 2022-2023 sur le périmètre des activités poursuivies.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 12,7 M€ comparé à 31,0 M€ en 2022-2023 sur le périmètre des activités poursuivies.

Les autres produits et charges non récurrentes nettes font ressortir un produit net de 1,4 M€ lié notamment aux cessions des sites de Bellême et Creutzwald ainsi qu'à des reprises de provisions pour restructuration plus importantes que les charges de restructuration correspondantes.

Le résultat opérationnel ressort à +14,1 M€ à comparer aux 26,5 M€ de l'exercice 2022-2023 sur le périmètre des activités poursuivies.

Le résultat financier net s'élève à -12,5 M€ sur le périmètre des activités poursuivies du fait des frais financiers (-10,2 M€) et des pertes de changes latentes (-2,3 M€).

Après prise en compte de la charge d'impôts de -3,7 M€, le résultat net des activités poursuivies est une perte de 2,1 M€.

Le résultat net des activités cédées s'élève à -41,9 M€ dont une perte nette de 17 M€ des activités cédées sur l'exercice, et une moins-value de cession de -24,9 M€.

Structure financière

La capacité d'autofinancement s'élève à 45,5 M€, compte tenu des décaissements liés aux coûts de restructuration neutralisés en compte de résultat par les reprises de provisions correspondantes.

Les flux de trésorerie générés par les activités poursuivies s'établissent à 36,1 M€, compte tenu de la bonne maîtrise du BFR et notamment de la réduction des stocks.

Sur le périmètre des activités poursuivies, les flux d'investissement nets des cessions d'actifs se sont élevés à 39,4 M€.

Le free cash-flow est négatif de 3,3 M€.

La trésorerie disponible s'élève à 70,4 M€ au 30 septembre 2024.

L'endettement net du Groupe ressort à 191,4 M€ pour des capitaux propres de 206 M€ au 30 septembre 2024, soit un taux d'endettement net de 92,7 %.

La cession des sociétés Karl Hess und Co KG , PVL GmbH et Pilsen Injection s.r.o. a entraîné une réduction de la dette de 31 M€ (41 M€ de dette des entités cédées moins 10 M€ de dette reprise par PVL SA, contribuant fortement à la réduction de la dette financière nette du Groupe.

La transaction de cession a été validée par les principaux partenaires bancaires du Groupe préalablement à sa conclusion.



B. Investissements

Les investissements principaux de l'exercice sur le périmètre des activités poursuivies se répartissent comme suit :

- 22,7 M€ dans l'outil de production
- 13,1 M€ d'investissements liés aux projets
- 2 M€ pour les aménagements des bâtiments et installations.
- 1,6 M€ d'investissements IT

EVENEMENT IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE - PERSPECTIVES

Dans un contexte économique incertain , le Groupe Plastivaloire anticipe un niveau de chiffre d'affaires autour de 700 M€ avec une contribution plus importante des pièces par rapport aux outillages. Le succès des véhicules ayant fait l'objet d'un lancement en 2023-2024 constitue un enjeu majeur pour le Groupe.

Le Groupe continuera en parallèle de porter ses efforts sur l'amélioration de sa productivité et sur la flexibilisation des charges afin d'améliorer ses marges.

Le Groupe a annoncé en octobre 2024 un projet de plan de sauvegarde de l'emploi ayant pour conséquence la réorganisation des équipes d'ingénierie afin de s'adapter aux évolutions récentes du marché.

Le Groupe s'attache également à préserver au maximum sa trésorerie en contrôlant ses investissements et son BFR afin de générer un free cash flow positif et d'assurer la continuation de son effort de désendettement.

Les prises de commandes de l'exercice 2023-2024 se sont élevées à 651 M€ avec un effort particulier sur les clients Tiers 1 et industrie.

III. DONNEES FINANCIERES GROUPE

A. Compte de résultat consolidé



En milliers d'euros	Note	30.09.2024	30.09.2023 Retraité *	30.09.2023 Publié
Produits des activités ordinaires	6A	703 543	756 828	834 183
- Ventes de pièces		596 235	661 589	722 298
- Ventes d'outillages et de services		107 308	95 239	111 885
Marchandises et matières consommées	6B	365 604	406 624	460 085
Marge Brute		337 939	350 204	374 098
		48,0 %	46,3 %	44,8 %
Frais de personnel	6C	188 184	184 573	209 943
Autres produits et charges d'exploitation	6E	95 532	93 564	94 739
EBITDA		54 223	72 067	69 416
En % des produits		7,7 %	9,5 %	8,3 %
Dotations moins reprises aux amortissements et provisions	6D	-41 542	-41 040	-47 327
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		12 681	31 027	22 089
En % des produits		1,8 %	4,1 %	2,6 %
Autres produits et charges opérationnelles	7	1 420	-4 554	-20 030
RESULTAT OPERATIONNEL		14 101	26 473	2 059
Coût de l'endettement financier net	8	-10 197	-6 928	-9 554
Autres produits et charges financières	8	-2 336	4 197	1 099
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		0	-471	-471
Charges d'impôt sur le résultat	9	-3 729	-5 307	-5 900
Résultat de l'ensembles des activités poursuivies		-2 160	17 964	-12 857
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		-41 916	-30 821	0
Résultat net consolidé		-44 076	-12 857	-12 857
Résultat des intérêts ne donnant pas le contrôle		1 015	3 472	3 472
Résultat du Groupe		-45 091	-16 329	-16 329
Nombre d'actions (en milliers)		22 126	22 078	22 078
Résultat net par action	10	-2,04	-0,74	-0,74
Résultat net par action dilué	10	-2,04	-0,74	-0,74

A. Etat de la situation financière consolidée



En milliers d'euros	Note	30.09.2024	30.09.2023
I - ACTIFS NON COURANTS		313 796	364 141
Goodwill	11	38 798	44 071
Immobilisations incorporelles	12	31 848	34 305
Immobilisations corporelles	13	235 512	278 662
Participation sociétés Mises en équivalence		0	-
Autres actifs financiers	14	1 594	1 831
Impôt différé actif	9	6 045	5 272
II - ACTIFS COURANTS		404 142	441 583
Stocks	15	51 855	64 070
Créances clients	16	228 157	244 850
Autres créances	17	53 739	61 610
Trésorerie et équivalent trésorerie	18	70 391	71 053
		-	-
A - TOTAL ACTIF		717 938	805 724
I - CAPITAUX PROPRES	19	206 211	244 100
Capital	19	20 000	20 000
Primes		4 442	4 442
Réserves consolidées		214 719	222 791
Résultat net consolidé - part du Groupe		-45 092	-16 330
Capital émis et réserves attribuables aux propriétaires de la société mère		194 069	230 903
Intérêts ne donnant pas le contrôle		12 143	13 197
II - DETTES NON COURANTES		221 544	222 280
Dettes financières à long terme	21	199 297	198 992
Impôts différés passif	9	10 715	11 743
Dettes au titre des pensions et retraites	20	11 532	11 545
III - DETTES COURANTES		290 182	339 344
Dettes fournisseurs et autres dettes		101 496	116 417
Autres dettes courantes	22	119 174	107 002
Dettes financières à court terme	21	62 538	94 238
Provisions	20	6 322	17 944
Dettes impôt sur les sociétés		652	3 743
IV - Passifs directement liés aux actifs destinés à être cédés			-
B - TOTAL CAPITAUX PROPRES ET DETTES		717 938	805 724

IV. ACTIVITE PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE (COMPTE SOCIAL)

A. Principales données chiffrées, commentaires



La société Plastiques du Val de Loire, société holding, assure directement ou indirectement des prestations de services au profit de sociétés du Groupe dans les domaines financiers, comptables, informatiques et de gestion générale ou administrative. Le chiffre d'affaires de cette activité représentait 30.3 M€ en 2023-2024.

La Société mère a un rôle de pivot pour toutes les refacturations de prestations de services aux entités du Groupe, et assure désormais pour le Groupe la centralisation des opérations de trésorerie et de financement.

Plastiques du Val de Loire intègre par ailleurs deux centres de recherche et développement : cette activité a généré un chiffre d'affaires de 85.4 M€ en 2023-2024.

L'usine historique de Langeais est également intégrée dans cette entité. Le chiffre d'affaires « industriel » s'est élevé à 34.1 M€ en 2023-2024.

Enfin, Plastiques du Val de Loire agit en tant qu'intermédiaire entre les filiales et les clients, par le biais de contrats de « manufacturing », ce qui lui permet de refacturer en direct une grande partie des clients. Cette activité a représenté sur l'exercice 280.2 M€.

Les principales données d'exploitation des 2 derniers exercices peuvent être résumées de la façon suivante (en milliers d'euros) :

	Chiffre d'affaires	Résultat d'exploitation	Résultat financier	Résultat courant avant impôt	Résultat net
20 23/20 24	4 08 312	10 361	5 632	15 993	-95 059
20 22/20 23	4 06 249	-3 676	3 311	-365	-2 022

Le résultat d'exploitation ressort en bénéfice à 10,36 M€ pour -3,68 M€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier est quant à lui positif à 5,63 M€. Il intègre notamment en produits, les dividendes perçus des filiales pour 12,99 M€ et d'autres produits financiers pour 6,52 M€.

En charges, les intérêts sur emprunts et comptes courants représentent 6,92 M€ et les provisions financières 4,85 M€.

Le résultat exceptionnel atteint -108,42 M€. Cette perte résulte essentiellement de la cession par PVL SA, le 27 Septembre 2024 des filiales Karl Hess, PVL Germany GmbH et Plisen Injecton s.r.o. à la société Hess plastics.

Les effets d'une charge d'impôt de 2,63 M€ en liaison avec l'intégration fiscale amènent au constat d'un résultat net de -95,06 M€.

Les capitaux propres diminuent de 95,35 M€ et s'établissent à 68,27 M€.



B. Activités des filiales

L'activité 2023 - 2024 et les résultats des filiales de la Société font l'objet d'une analyse détaillée dans le cadre de l'examen des comptes consolidés.

C. Perspectives d'avenir, événements intervenus depuis la date de clôture

Annnonce d'un projet de plan de sauvegarde de l'emploi

Le Groupe a annoncé en octobre 2024 un projet ayant pour but d'adapter l'organisation des équipes d'ingénierie aux évolutions du marché. Une négociation avec les partenaires sociaux est en cours. Les coûts de cette réorganisation n'ont pas fait l'objet d'un provisionnement dans les comptes 2023-2024 et seront appréhendés sur l'exercice 2024-2025 si le projet aboutit.

D. Charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, il est précisé que les dépenses et charges visées à l'article 39.4 dudit Code, s'élèvent à 108 771 € ; dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal, l'impôt correspondant s'élevant à 27 193 €.

E. Prises de participation

Aucune prise de participation n'a eu lieu sur l'exercice.

La société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE a procédé à la cession des sociétés Karl Hess und CO KG ; PVL GmbH et Pilsen Injection s.r.o fortement déficitaires à la société Hess Plastics. Cette société bénéficie du soutien d'un investisseur institutionnel allemand.

Au terme de négociations exclusives un accord de principe a été conclu en août 2024 et la transaction a été finalisée le 27 septembre 2024, suite à la levée des conditions suspensive de réalisation de l'opération et à l'obtention de l'accord des autorités de la concurrence.

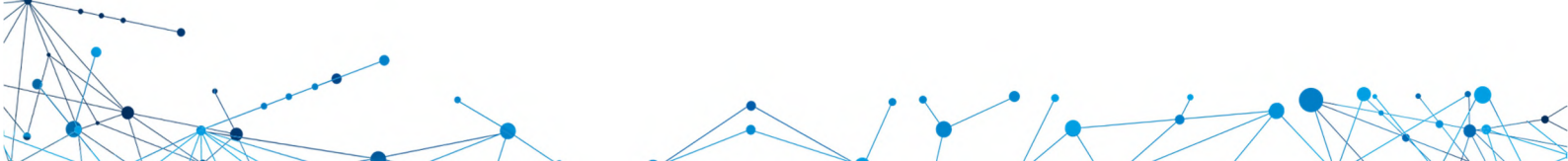
F. Informations diverses

La société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE ne compte aucune succursale.

Elle n'a consenti aucun prêt à moins de 2 ans à titre accessoire à son activité principale, à des micro-entreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques.

Elle n'a au cours de l'exercice fait l'objet d'aucune injonction ou sanction pécuniaire pour des pratiques anticoncurrentielles prononcées par l'autorité de la concurrence.

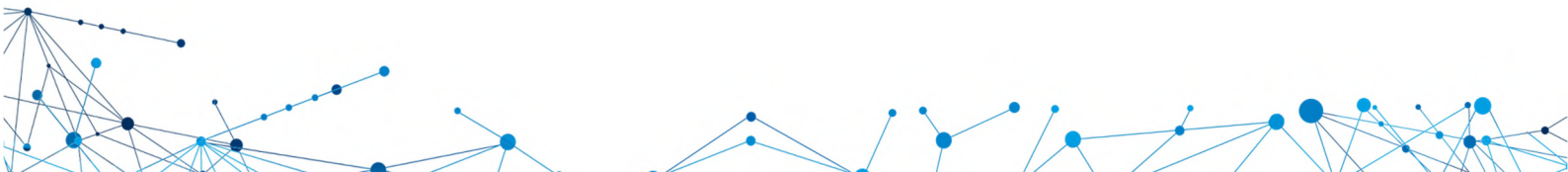
IV. DONNEES FINANCIERES



A. Bilan

En milliers d'euros

ACTIF	30.09.2024			30.09.2023
	Brut	Amort. & Prov.	Net	Net
Im m obilisations incorporelles	11 464	7 663	3 801	3 660
Im m obilisations corporelles	72 856	45 828	27 028	29 229
Titres de participation	171 280	21 584	149 695	154 147
Créances rattachées aux participations	66 033	5 679	60 354	135 743
Autres im m obilisations financières	1 131	49	1 082	1 170
Actif immobilisé	322 764	80 804	241 960	323 949
Stocks et en cours	2 769	108	2 661	3 350
Créances d'exploitation	250 790	0	250 790	197 988
Créances diverses	16 194	0	16 194	59 608
Valeurs m obilières de placem ent	0	0	0	0
Disponibilités	21 238	0	21 238	32 325
Actif circulant	290 991	108	290 883	293 271
Frais d'ém ission d'em prunt à étaler	2 138	0	2 138	2 893
TOTAL ACTIF	615 893	80 912	534 981	620 113
PASSIF			Net	Net
Capital			20 000	20 000
Prim es			4 442	4 442
Réserves			136 339	138 361
Résultat			-95 059	-2 022
Subventions d'investissem ent			0	0
Provision réglem entées			2 550	2 842
Capitaux propres			68 272	163 623
Provisions pour risques et charges			8 812	8 837
Dettes financières			230 065	205 862
Dettes d'exploitation			112 428	139 879
Dettes diverses			115 404	10 192
Dettes			457 897	447 653
TOTAL PASSIF			534 981	620 113



B. Compte de résultat

En milliers d'euros	30.09.2024	30.09.2023
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	408 312	406 249
Autres produits d'exploitation	18 563	23 196
Total des produits d'exploitation	426 875	429 445
Charges d'exploitation		
Achats de mat. ère	13 549	11 980
Var. de stocks	391	117
Autres achats et charges externes	343 322	362 481
Im pôts et taxes	2 027	1 959
Salaires et traitem ents	37 111	36 895
Charges sociales	15 707	15 681
Am ortissem ents et provisions	3 495	3 585
Autres charges	912	422
Total charges d'exploitation	416 514	433 121
Résultat d'exploitation	10 361	-3 676
Charges financières	14 018	12 150
Produits financiers	19 651	15 461
Résultat financier	5 632	3 311
Résultat courant avant impôts	15 993	-365
Résultat exceptionnel	-108 418	78
Résultat avant IS et Participation	-92 425	-287
Im pôts sur les sociétés	2 635	1 735
Résultat net comptable	-95 059	-2 022

PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE

Société Anonyme au capital de 20.000.000 €
Siège social : Zone Industrielle Nord - Les Vallées - 37130 LANGEAIS
R.C.S. TOURS 644.800.161
SIRET 644.800.161.00015

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE.

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale ordinaire annuelle du **31 mars 2025**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- Papier
- Fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.